

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 426

présenté par
M. Pauget, M. Dive, M. Dassault et M. Minot

ARTICLE 40

Supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution pour l'emploi des personnes handicapées constitue bien une charge pour les entreprises ; à ce titre, cette contribution doit pouvoir continuer à être déduite de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.